

Dr Vianney Mourman

Responsable de l'équipe de soins palliatifs de l'hôpital Lariboisière, Paris, Enseignant Chercheur à l'Espace Ethique d'Ile de France

Dans l'effervescence du débat autour de la révision des lois de bioéthiques, la thématique de la fin de vie est apparue dans les discussions alors même qu'une nouvelle loi a été votée il y a moins de deux ans. Jusqu'à présent la fin de vie n'apparaissait pas dans ce contexte des lois de bioéthique.

Dans son récent avis, le Conseil Consultatif National d'Ethique ne semble pas favorable à une remise en question de la loi du 2 février 2016. Trop récente il paraît difficile d'en évaluer la pertinence et l'adaptation à la réalité du terrain. Tout au plus le CCNE suggère de répertorier les situations auxquelles elle ne semble pas répondre.

Au regard des revendications sociétales réclamant la légalisation d'une mort assistée pour les patients atteints de maladies graves en phase terminale ou un retour en arrière concernant les possibilités de limiter ou d'arrêter les traitements, qu'en est-il vraiment de l'arsenal législatif à disposition au chevet du patient en fin de vie ?

Les lois successives relatives à la fin de vie (1999, 2005, 2016) ont mis en place un cadre juridique pour protéger le patient et aussi les professionnels de santé. Elles viennent compléter la loi de mars 2002 qui a transformé la relation médecin malade, remplaçant le paternalisme médical par une optique d'autonomie et replaçant le patient au centre de la décision.

Alors, qu'en est-il de ces notions d'obstination déraisonnable, de double effet, de refus de soin, de procédure collégiale de limitation ou d'arrêt de traitement, de sédation profonde maintenue jusqu'au décès ou encore du recueil des volontés du patient (directives anticipées, personne de confiance) ? Quelles places ont le patient, la famille et le professionnel de santé dans ce contexte et particulièrement dans celui de la prise de décision ? Telles sont les différents points qui pourraient être discutés lors de cette table ronde.